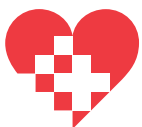




Disposition de fin de vie

Document Humain

Mes volontés juridiquement valables
concernant ma vie, mes périodes de
souffrance, les derniers moments de
mon existence et ma mort



Schweizerische Herzstiftung
Fondation Suisse de Cardiologie
Fondazione Svizzera di Cardiologia

Active contre les maladies cardiaques et l'attaque cérébrale



DIALOG ETHIK

Institut interdisciplinaire
d' éthique en santé publique



Au sein de DIALOG ETHIK, des spécialistes de différentes branches s'engagent pour le respect des volontés du patient et pour la liberté de conscience dans le domaine de la santé publique. Le DocumentHumain est un instrument de décision qui contribue d'une part à assurer le bien-être des patients et d'autre part à décharger les proches et le personnel soignant.



En Suisse, les maladies cardio-vasculaires représentent la principale cause de décès. LA FONDATION SUISSE DE CARDIOLOGIE s'investit pour que la souffrance puisse être atténuée et évitée. En plus de la recherche, de l'information et de la prévention, ainsi que des conseils et des soins aux personnes concernées, fait autant partie des engagements de la Fondation le droit à une mort humaine. La Fondation Suisse de Cardiologie publie conjointement avec Dialog Ethik le DocumentHumain complété par un paragraphe spécifique à la réanimation.



Pour Dialog Ethik la collaboration avec L'ASSOCIATION SUISSE DES ÂNÉS ET RENTIERS est très importante. En effet, les personnes d'un certain âge posent souvent des questions éthiques qui sont également d'un grand intérêt pour les personnes plus jeunes. Se préoccuper des questions par rapport à sa propre mort en fait partie et le DocumentHumain aimerait vous inviter à accomplir ce pas.

Données personnelles et identité	2
Destinataires	3
Les personnes qui comptent le plus pour moi	
Médecins et personnel soignant	
Le rôle de Dialog Ethik	
Personnes non-désirées	
Disposition de fin de vie	5
Atténuation de la douleur et administration de sédatifs	
Mesures de prolongation de la vie	
Paragraphe spécialement destiné aux sujets cardiaques et/ou âgés	
Nutrition artificielle	
Soins continus: Admission aux soins intensifs	
Lorsque mon décès devient inéluctable	
Lieu du décès	
Accompagnement religieux	
Disposition concernant mon corps	11
Don d'organes	
Autopsie	
Recherche médicale	
Consultation de mon dossier médical après ma mort	12
Pratiques religieuses.....	13
Mes volontés après mon décès	14
Genre d'inhumation	
Tombe	
Obsèques	
Autres souhaits	
Ce qui est en outre important à mes yeux	15
Documents importants et lieux d'archivage	16
Actualisation du DocumentHumain	17

Données personnelles et identité

Je prends les dispositions suivantes en pleine possession de mes facultés mentales, de mes facultés de discernement et après mûre réflexion. Elles s'appliqueront lorsque je ne serai plus en mesure de faire connaître mes volontés.

Pour remplir le formulaire:

> Mettre une croix dans la case choisie

> Ecrire à la main et en caractère d'imprimerie.

Prénom/Nom

Rue

Code postal/Lieu

Téléphone

Téléfax

E-Mail

Date de naissance

Commune d'origine

Religion/Confession

Les personnes qui comptent le plus pour moi

S'il m'arrive de tomber gravement malade ou d'être victime d'un accident et que ma mort soit proche, je souhaite que les personnes suivantes (je mentionne notamment mes parents proches) soient prévenues le plus tôt possible et dans l'ordre indiqué. Si j'ai pris un engagement particulier vis-à-vis de quelqu'un (mandat/pouvoir), je le mentionne ici tout spécialement.

Je décharge les médecins et le personnel soignant de leur obligation de respect du secret professionnel envers les personnes mentionnées ci-dessous. Si je ne suis plus en mesure de le faire moi-même, j'autorise les personnes mentionnées à prendre à ma place les décisions convenues.

L'équipe soignante doit informer mes proches de mon état réel et les impliquer dans le processus décisionnel concernant mon traitement et mes soins. Si je n'ai aucune personne de référence, j'autorise alors l'équipe soignante à décider à ma place, d'après ce qui a été établi dans ces dispositions. En cas de désaccord au sein de mes proches sur la décision à prendre à mon sujet, c'est l'avis de la première personne citée ci-dessous qui sera pris en compte:

Première personne de référence

Prénom/Nom

Adresse

Téléphone/Téléfax/E-Mail

Arrangements éventuels

Deuxième personne de référence

Prénom/Nom

Adresse

Téléphone/Téléfax/E-Mail

Arrangements éventuels

Autres personnes:

aucune personne de référence

Médecins et personnel soignant

La disposition de fin de vie contient mes volontés juridiquement obligatoires à l'attention des médecins et du personnel soignant.

Le progrès médical permet aujourd'hui à de nombreuses personnes de vivre plus longtemps et avec une meilleure qualité de vie qu'auparavant. Pourtant, les nouvelles possibilités médicales en matière de traitement peuvent également engendrer des situations problématiques.

En tant que personne autonome et capable de discernement, j'ai le droit de renoncer aux mesures médicales ou aux soins qui ne me semblent pas souhaitables. De même, je peux également réclamer ces mesures à condition qu'elles soient conformes aux règles des pratiques médicales ou de l'administration de soins. C'est pourquoi j'exige que l'on respecte mes volontés. Je souhaite que les médecins soutiennent mes personnes de référence en mettant en oeuvre les décisions prises dans ces Dispositions de fin de vie. Les médecins sont priés d'intégrer mes personnes de référence dans la prise de décision au cas où les Dispositions de fin de vie devraient être interprétées par rapport à la situation donnée.

Le rôle de Dialog Ethik

Si les médecins traitants ou le personnel soignant ne peuvent pas ou ne veulent pas suivre les volontés que j'ai exprimées dans la Disposition de fin de vie ci-après, j'exige qu'ils prennent contact avec la personne chargée de ces problèmes au sein de Dialog Ethik, **numéro de Hotline 0848 86 85 85**. Je décharge les médecins ou le personnel soignant de leur devoir de secret professionnel à son encontre.

Personnes non-désirées

Je désire que les personnes suivantes ne soient pas autorisées à me rendre visite et qu'elles ne puissent pas avoir une quelconque influence à mon sujet:

Nom / Prénom

Adresse

Remarques

Les instructions données dans la présente Disposition de fin de vie s'appliquent notamment dans les situations suivantes:

- les fonctions vitales élémentaires sont tellement touchées par la maladie ou par un accident, que la vie ne peut être maintenue que par le recours continu de soins médicaux intensifs, et en particulier par une ventilation artificielle. La probabilité selon laquelle ces mesures pourraient un jour ne plus être nécessaires est très faible.
- Le cerveau a été tellement touché qu'il est très probable que toute possibilité de communication avec mes semblables, même non verbale, soit à jamais impossible.

Ces instructions s'appliquent en outre dans les situations suivantes:

S'il arrive que je me trouve dans l'une ou plusieurs des situations mentionnées ci-dessus, j'exige de l'équipe soignante le comportement suivant:

Atténuation de la douleur et administration de sédatifs

En cas de douleur, de détresse respiratoire et d'agitation

Variante A

Je souhaite que l'on m'administre des médicaments contre les douleurs et des tranquillisants en fortes doses. Je suis conscient(e) du fait que cela peut éventuellement altérer ma conscience ou abrégé ma vie.

Variante B

Je souhaite que l'on ne m'administre des médicaments contre les douleurs et des tranquillisants que pour rendre mon état supportable.

Je veux absolument profiter, même si elle est minime, de toute possibilité d'avoir pour un temps, la conscience claire.

Instructions particulières

Mesures de prolongation de la vie

Variante A

L'équipe soignante renonce à toute mesure diagnostique et thérapeutique visant à la prolongation de la vie. On suspendra ou renoncera à faire recours à des mesures devenues vaines, telles que la ventilation artificielle, les médicaments d'assistance au système cardio-vasculaire, les antibiotiques ou les procédés de substitution rénale. Les mesures diagnostiques et thérapeutiques ne doivent être entreprises que pour assurer des soins palliatifs optimaux.

Variante B

L'équipe soignante exploite toutes les mesures médicales adéquates tant qu'il existe une possibilité d'amélioration de mon état de santé dans un avenir prévisible. Fait partie de ces mesures une réanimation médicamenteuse et/ou électrique et/ou mécanique.

Instructions
particulières

Paragraphe spécialement destiné aux sujets cardiaques et/ou âgés

Chez les sujets cardiaques ainsi que chez les sujets âgés, le risque de mort subite par arrêt cardiaque est accru. C'est pourquoi il est important que les personnes cardiaques ou âgées se préoccupent de savoir si elles souhaitent ou non être réanimées dans une telle situation.

La réanimation est l'ensemble des mesures d'urgence prises immédiatement après un arrêt cardio-vasculaire et/ou respiratoire avec perte de conscience. L'objectif de la réanimation est de rétablir le plus rapidement possible les fonctions circulatoires et respiratoires vitales pour permettre aux organes importants (surtout le cerveau, le coeur et les reins) d'être à nouveau suffisamment approvisionnés en oxygène.

Plus l'état général est mauvais et/ou plus une personne est âgée, plus les chances d'une réanimation réussie sont faibles. Même après une réanimation réussie, l'étendue des séquelles physiques et psychiques permanentes (en particulier les lésions cérébrales liées à un manque d'oxygénation) augmente avec l'âge et le mauvais état de santé général du patient.

La réanimation (cardiopulmonaire) comprend des mesures telles que massage cardiaque, défibrillation, intubation, respiration artificielle, ainsi que l'administration de médicaments destinés à favoriser la circulation. Si la réanimation échoue ou si elle n'est pas entreprise, le décès du patient en est la conséquence inévitable.

En cas d'arrêt cardiaque subit et/ou d'arrêt respiratoire avec perte de conscience,

Je souhaite être réanimé(e)

Je ne souhaite pas être réanimé(e)

Instructions
particulières

Nutrition artificielle

Le droit à l'alimentation est un droit humain. Néanmoins, chaque être humain capable de discernement a le droit de refuser de manger et/ou de boire. Chez des personnes qui ne sont plus capables de discernement, leur volonté supposée – notée dans les Dispositions de fin de vie – fait foi et doit être respectée par les médecins traitants.

Parmi les méthodes de nutrition artificielle on différencie entre nutrition avec une sonde gastrique (nutrition entérale) et nutrition par infusions qui contourne le transit gastro-intestinal (nutrition parentérale).

Les personnes en fin de vie ont souvent de moins en moins envie de boire ou de manger. C'est un phénomène naturel par lequel les fonctions corporelles deviennent plus lentes pour finalement s'arrêter complètement. En cas de nutrition artificielle, la vie, mais aussi la souffrance, sont prolongées artificiellement. Le rejet de nourriture et de boisson n'est pas ressenti comme étant inconfortable par le patient dans cette dernière phase de la vie, dans la mesure où il ressent également moins la douleur.

Variante A

Je refuse la nutrition entérale ainsi que la nutrition parentérale, même si mon décès surviendra alors plus rapidement pour cette raison. Dans une telle situation, la prise en charge doit se limiter aux soins de la bouche, de la peau et des muqueuses.

Variante B

Je souhaite être nourri(e) par voie entérale ou par voie parentérale – selon la situation – aussi longtemps que le processus de fin de vie ne soit pas inutilement alourdi.

Variante C

Je laisse aux médecins le soin de décider de la nécessité et du genre de nutrition artificielle/d'administration de liquides en fonction de la phase de la maladie et de la situation de la maladie.

Soins continus: Admission aux soins intensifs

Si je suis atteint(e) d'une maladie incurable et/ou d'une grande faiblesse due à l'âge avancé, si je suis grabataire et/ou inconscient(e), je désire être transporté(e) dans un hôpital de soins intensifs, uniquement si cette nouvelle hospitalisation conduit à une amélioration de qualité de vie ou à un allègement de douleur aiguë.

Oui Non

Instructions
particulières

Lorsque mon décès devient inéluctable

Dans cette situation, je ne souhaite que des soins palliatifs, mais aucun traitement, ni soin, ni mesure d'accompagnement pour prolonger ma vie (c'est-à-dire uniquement le soulagement de la souffrance physique, psychique, sociale et spirituelle).

Oui Non

Instructions
particulières

Lieu du décès

Dans la mesure du possible, je souhaite pouvoir mourir chez moi ou chez des personnes qui me sont chères.

Oui Non

Je préfère pouvoir mourir dans une institution prévue à cet effet.

Ma préférence: Hôpital Foyer Hospice

Accompagnement religieux

Je souhaite l'accompagnement de mon conseiller spirituel de confiance ou de la personne qui m'est proche, indiquée ci-dessous:

Prénom/Nom

Adresse

Téléphone/Téléfax/E-Mail

Il peut s'agir également d'un autre conseiller spirituel.

Je ne souhaite pas d'accompagnement religieux au moment de mon décès et notamment pas la visite d'un conseiller spirituel.

Remerciement

Je remercie du fond du cœur les médecins et le personnel soignant qui respectent mes volontés. Je suis conscient (e) du fait que des situations très difficiles et lourdes peuvent en résulter.

Disposition concernant mon corps

Don d'organes

- Je ne souhaite pas faire l'objet d'un prélèvement d'organes.
 - Mes organes peuvent être prélevés sans limitation après ma mort cérébrale.
 - Mes organes peuvent être prélevés après ma mort cérébrale à l'exception de:
-

Autopsie¹

Pour établir les causes de mon décès, je prends les dispositions suivantes:

- Je ne souhaite aucune autopsie.
- Je souhaite qu'une autopsie ne soit effectuée qu'en cas de décès inattendu (mais pas insolite).
- Après ma mort, je veux que les causes de mon décès soient établies dans tous les cas en effectuant une autopsie.
- Après ma mort, on peut procéder à une autopsie à des fins de recherche et/ou d'enseignement.

Recherche médicale

Après ma mort,

- Je lègue mon corps à la médecine sans aucune restriction.
- Je lègue mon corps à la médecine uniquement pour des recherches médicales en rapport avec ma maladie.
- Je ne lègue pas mon corps à la médecine.

¹ L'autopsie est une ouverture du corps du défunt pour établir les causes de son décès et pour reconstruire le processus de sa mort. En cas de décès insolite, pour des raisons juridiques, on procède obligatoirement à une autopsie même si la personne en question a expressément indiqué ne pas en vouloir une.

Consultation de mon dossier médical après ma mort

Les personnes suivantes sont autorisées à consulter mon dossier médical après ma mort:

Je refuse à quiconque l'accès à mon dossier médical – sauf pour des raisons juridiques – ainsi qu'aux résultats de l'autopsie.

Accès uniquement aux résultats de l'autopsie (si existants):

Prénom/Nom

Adresse

Prénom/Nom

Adresse

Accès illimité:

Prénom/Nom

Adresse

Prénom/Nom

Adresse

Mon dossier médical

peut (sous réserve des dispositions relatives à la protection des données)

ne peut pas

être utilisé à des fins de recherche médicale.

Rites et pratiques religieuses

- Il est très important pour moi de pouvoir bénéficier à temps des rites et des pratiques religieuses prévus par ma religion/confession.

Il s'agit notamment de:

Mes volontés après mon décès

Genre d'inhumation

Je souhaite Une crémation Un enterrement

Tombe

Je souhaite Une tombe conventionnelle Une fosse commune

Être enterré(e) à l'endroit suivant:

Pas de tombe

Une autre forme de funérailles:

Obsèques

Je ne souhaite pas de fête funéraire

Je souhaite l'organisation suivante:

Autres souhaits

Ce qui est en outre important à mes yeux

Documents importants et lieux d'archivage

Document	Lieu d'archivage
<input type="checkbox"/> Mandat de prévoyance	_____
<input type="checkbox"/> Testament	_____
<input type="checkbox"/> Avis de décès (p.ex. indications sur des donations)	_____
<input type="checkbox"/> Liste des personnes à qui envoyer le faire part de décès	_____
<input type="checkbox"/> Nécrologie	_____
<input type="checkbox"/> Liste des journaux dans lesquels faire paraître mon avis de décès	_____
<input type="checkbox"/> Assurances	_____
<input type="checkbox"/> Comptes bancaires/postaux (procuration)	_____
<input type="checkbox"/> Affaires professionnelles	_____
<input type="checkbox"/> Bailleur	_____
<input type="checkbox"/> Employeur	_____
<input type="checkbox"/> Autres	_____

Lieu/Date

Signature

Le présent document n'est pas un testament au sens successoral du terme!

Actualisation du DocumentHumain

Pour que votre DocumentHumain reste juridiquement contraignant, il est important qu'il soit mis à jour régulièrement.

Si votre DocumentHumain est archivé électroniquement chez Dialog Ethik, ce dernier vous invitera périodiquement à l'actualiser.

Si votre DocumentHumain n'est pas archivé électroniquement chez Dialog Ethik, nous vous conseillons de le vérifier régulièrement (par exemple tous les deux ans), de le redater et de le signer.

Lieu / Date

Signature

Lieu / Date

Signature

Lieu / Date

Signature

Lieu / Date

Signature

Lieu / Date

Signature

Lieu / Date

Signature

Lieu / Date

Signature

Lieu / Date

Signature

Lieu / Date

Signature

Vision de Dialog Ethik

En santé publique, sans exception, loyauté et respect de la
personne humaine – dans la vie, la souffrance et la mort.



Schweizerische Herzstiftung
Fondation Suisse de Cardiologie
Fondazione Svizzera di Cardiologia

Active contre les maladies cardiaques et l'attaque cérébrale



DIALOG ETHIK

Institut interdisciplinaire
d' éthique en santé publique

FONDATION SUISSE DE CARDIOLOGIE

Schwarztorstrasse 18, Case postale 368

CH-3000 Berne 14

Téléphone +41 (0)31 388 80 80

Fax +41 (0)31 388 80 88

E-Mail: info@swissheart.ch

Internet: www.swissheart.ch

Compte postal pour les dons: CCP 10-65-0

DIALOG ETHIK

Sonneggstrasse 88

CH-8006 Zurich

Téléphone +41 (0)44 252 42 01

Fax +41 (0)44 252 42 13

E-Mail: info@dialog-ethik.ch

Internet: www.dialog-ethik.ch

Donations: CP 87-318853-6



Registration du DocumentHumain

Voulez-vous faire enregistrer votre DocumentHumain?

Avantages d'un enregistrement de votre DocumentHumain:

- **Accessible 24 heures sur 24 via une Hotline, c'est-à-dire rapidement disponible en cas d'urgence**
- **Rappel d'actualisation de vos Dispositions tous les deux ans**
- **Contrôle des contenus par un spécialiste pour éviter des malentendus**

Chez „Dialog Ethik“, vous avez la possibilité de faire enregistrer le DocumentHumain que vous venez de remplir selon les exigences de la protection des données personnelles. L'enregistrement offre l'avantage que vos dispositions de fin de vie sont **disponibles 24 heures sur 24** via une hotline. Vous recevrez une carte en format de carte de crédit, sur laquelle **le numéro de la Hotline** est inscrit ainsi qu'une indication que vous êtes en possession de dispositions de fin de vie. Vous êtes ainsi sûr que les dispositions de fin de vie seront accessibles dans les situations où vous en aurez besoin.

Dialog Ethik est une organisation à but non-lucratif. L'enregistrement et le maintien de la Hotline engendrent néanmoins des frais administratifs. Pour cette raison nous demandons une contribution unique de CHF 120.00.

Un critère majeur pour la qualité des dispositions de fin de vie est leur **actualité**. Ceci est crucial pour que le corps médical les prenne en compte. Pour cette raison, si vous avez enregistré votre DocumentHumain chez nous, nous vous demanderons tous les deux ans si vous voulez actualiser votre DocumentHumain. Avec l'actualisation vous confirmez que vos volontés inscrites dans le DocumentHumain sont toujours actuelles et donc valides – un critère central pour la qualité et le caractère juridiquement contraignant des dispositions de fin de vie. Pour l'actualisation du DocumentHumain nous demandons tous les deux ans le montant de CHF 30.00. Si vous décidez de ne pas actualiser votre DocumentHumain, vos dispositions de fin de vie restent évidemment dans notre banque de donnée et continuerons à être à disposition à tout moment via la Hotline.

Un autre avantage dont vous profitez si vous enregistrez votre DocumentHumain est qu'un spécialiste vérifie le contenu de vos Dispositions de fin de vie afin d'éviter des contradictions. En cas de doutes, nous prenons contact avec vous pour clarifier la formulation de vos vœux.

Pour faire enregistrer vos Dispositions de fin de vie, envoyez-nous votre DocumentHumain rempli à:

DIALOG ETHIK
Sonneggstrasse 88
CH-8006 Zürich